



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240214-DM-2024-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

N°DM-2024-015

DECISION DU MAIRE

OBJET : Site de l'ancien hôpital - Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu la commande n°2023/STBAT053 en date du 6 septembre 2023,

Considérant les modifications apportées à la phase de définition des besoins ainsi qu'à la phase d'assistance en phase de concours,

Considérant la nécessité d'annuler la commande n°2023/STBAT053 afin de mettre à jour le montant de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle de services publics sur le site de l'ancien hôpital par la société NOVIM,

Décide :

- **de confier** l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le site de l'ancien hôpital à la société NOVIM pour un montant de 31 909.40 € HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2031 ACHOP.
- **de conclure** le marché de services pour une durée couvrant le concours de MOE, le suivi des études jusqu'au choix des entreprises pour les travaux.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 14 février 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL